

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA16-10-0005

RÈGLEMENT RGCA16-10-0006

RÈGLEMENT RGCA16-10-0007

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

Règlement RGCA16-10-0005 soit le Règlement autorisant un emprunt de 844 000 \$ pour le financement de divers programmes de développement de mise en valeur du territoire, élargissement de trottoirs, aménagement de places publiques, d'espaces verts, de piste cyclable et de divers travaux connexes.

Règlement RGCA16-10-0006 soit le Règlement autorisant un emprunt de 577 000 \$ pour le financement du programme de protection des bâtiments sportifs et culturels.

Règlement RGCA16-10-0007 soit le Règlement autorisant un emprunt de 293 000 \$ pour le financement du programme de protection des bâtiments administratifs.

Ces règlements entrent en vigueur immédiatement et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 23 février 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate